



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biwer a décidé dans ses séances des 13 septembre et 20 décembre 2023 (délibérations no 04/2023-30b et no 06/2023-14), de **modifier le règlement d'ordre intérieur du conseil communal,**

- en rapport à la création de deux commissions consultatives supplémentaires, à savoir une commission de la culture et de l'histoire et une commission de la jeunesse et des sports,
- et en rapport à l'augmentation du nombre maximal à 10 membres (dont 2 au maximum pouvant faire partie du conseil communal) des commissions des bâtisses, de l'environnement, de la culture et de l'histoire, de la jeunesse et des sports.

Le texte desdits règlements est à la disposition du public à la maison communale où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux, ce pendant le délai de quinze jours.

Les présents règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche.

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal